



Versailles, le

Madame, Monsieur,

Objet : Dématérialisation des factures au 1^{er} janvier 2017 de la Ville de Versailles

L'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs :

- 1^{er} janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques ;
- 1^{er} janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) ;
- 1^{er} janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés);
- 1^{er} janvier 2020 : obligation pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

A compter du 1^{er} janvier 2017, pour les entreprises de plus de 5 000 salariés, la ville traitera exclusivement les factures déposées sur Chorus Portail Pro (<https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr>).

Pour les entreprises de taille moins importante, jusqu'aux dates indiquées ci-dessus, la Ville continuera à accepter les factures qui lui parviendront sous format papier. Pour les fournisseurs qui mettraient en place des solutions alternatives de numérisation de leurs factures (mise à disposition sur un site ad hoc), la ville ne les traitera pas.

Vos factures dématérialisées déposées sur le portail Chorus Portail Pro devront comporter les informations suivantes :

1/ le numéro SIRET qui identifiera, par budget, la destination de la facture :

- facture pour le budget de la ville : 21780646200016
- facture pour le budget assainissement : 21780646200529
- facture parking Saint Louis : 2178064200743

2/ le code service qui permettra de préciser le service destinataire des factures : D3140

3/ le numéro d'engagement que vous trouverez sur le bon de commande ou d'engagement émis par la ville pour l'un de ses budgets. Il se compose de 10 caractères et référence l'exercice auquel il se rapporte, de la lettre D et d'un numéro de série (exemple pour 2017 :17Dxxxxxx). Au cas où ce numéro ne vous aurait pas été communiqué, nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant comptable à la Ville de Versailles.

L'accès à Chorus Portail Pro vous permettra de suivre l'évolution du traitement de vos factures.

Pour vous accompagner dans cette mutation, vous êtes invité à consulter le site de Communauté Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>.

(Signature)

(Nom et adresse du fournisseur)